

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/03/04

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation : 14/03/2024	<u>Présents</u> : Mmes Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Ginette SZEMBEL, Sandrine BOUILS, Béatrice BAILLEUL, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Pierre DEMONTE
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Sylvie VENTURA procuration à Mme NARANJO <u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Pascal BLASCO, Raymonde BRESSON, Muriel REAL <u>Secrétaire de séance</u> : Florian GUZDEK

SERVICES MENAGERS HORS PRISE EN CHARGE

Actualisation du tarif à compter du 1er avril 2024

Nicolas BARTHE, Président, rappelle au Conseil d'Administration que le service d'Aide à Domicile (Budget M22) est facturé selon une tarification mise en place par le Conseil Départemental pour les heures relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le service d'aide à domicile applique également un tarif Hors Prise en Charge pour certaines interventions.

Le 1^{er} janvier 2024, le Conseil Départemental a actualisé le tarif APA et PCH pour le service d'aide à domicile de Toulouges à 23.50 €.

Afin de conserver une certaine cohérence dans la tarification, le Président propose d'actualiser le tarif Hors Prise en Charge au même taux que celui de l'APA et PCH soit 23.50 €.

Le Président propose que ce tarif soit applicable au 1^{er} avril 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer le taux unique de 23.50 € pour les services ménagers hors prise en charge.
- DIT que ce nouveau tarif sera effectif à compter du 1er avril 2024.

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

3 AVR. 2024

COURRIER

Fait à Toulouges, le 22 mars 2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :